

ANNEXE I

Liste des Etats ou territoires ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative pour l'application du 3° de l'article 990 E du Code général des impôts (liste à jour au 1/01/2008) :

Afrique du Sud *	Croatie *	Kazakhstan *	Philippines ⁽⁶⁾
Albanie *	Danemark ⁽⁶⁾	Koweït *	Pologne ⁽⁶⁾
Algérie *	Egypte *	Lettonie *	Portugal ⁽⁶⁾
Allemagne ⁽⁶⁾	Emirats arabes unis *	Liban ⁽⁶⁾	Québec *
Argentine *	Equateur *	Lituanie *	Roumanie ⁽⁶⁾
Arménie *	Espagne *	Luxembourg ^{(2) (6)}	Royaume-Uni ^{(5) (6)}
Australie ⁽⁶⁾	Estonie ⁽⁶⁾	Macédoine *	Russie *
Autriche *	Etats-Unis *	Malawi ⁽⁶⁾	Saint-Pierre-et-Miquelon *
Azerbaïdjan *	Finlande ⁽⁶⁾	Mali ⁽⁶⁾	Sénégal ⁽⁶⁾
Bangladesh *	Gabon ⁽⁶⁾	Malte ⁽⁶⁾	Slovaquie ⁽⁶⁾
Belgique ⁽⁶⁾	Ghana *	Maroc ⁽⁶⁾	Slovénie *
Bénin ⁽⁶⁾	Guinée (république de) *	Mauritanie *	Sri-Lanka *
Botswana *	Grèce ⁽⁶⁾	Mayotte ^{(3) *}	Suède *
Brésil ⁽⁶⁾	Hongrie *	Mexique *	Tchèque (République) *
Bulgarie ⁽⁶⁾	Ile Maurice *	Monaco ⁽⁶⁾	Thaïlande ⁽⁶⁾
Burkina-Faso ⁽⁶⁾	Inde ⁽⁶⁾	Mongolie *	Togo ⁽⁶⁾
Cameroun ⁽⁶⁾	Indonésie ⁽⁶⁾	Namibie ⁽⁶⁾	Trinité et Tobago *
Canada *	Iran ⁽⁶⁾	Niger ⁽⁶⁾	Tunisie ⁽⁶⁾
Centrafricaine (Rep.) ⁽⁶⁾	Irlande ⁽⁶⁾	Nigeria *	Turquie ⁽⁶⁾
Chili *	Islande *	Norvège *	Ukraine *
Chine ^{(1) *}	Israël *	Nouvelle-Calédonie *	Venezuela *
Chypre *	Italie *	Nouvelle-Zélande *	Vietnam *
Congo *	Jamaïque *	Ouzbékistan *	Zambie ⁽⁶⁾
Corée (république de) *	Japon *	Pakistan *	Zimbabwe *
Côte-d'Ivoire ⁽⁶⁾	Jordanie *	Pays-Bas ^{(4) (6)}	

* : Convention contenant une clause d'assistance administrative (large) applicable aux entités juridiques ne disposant pas de la personnalité morale.



(1) La convention fiscale entre la France et la Chine du 30 mai 1984 ne couvre pas Hong-Kong et Macao.

(2) Par échange de lettres du 8 septembre 1970, la France et le Luxembourg ont exclu les sociétés holding luxembourgeoises du champ d'application de la convention fiscale du 1^{er} avril 1958. La clause d'assistance administrative qui figure à l'article 22 de la convention ne s'applique donc pas à ces sociétés. Il est rappelé que les stipulations de la directive 77/799 du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle sont inopérantes à l'égard de ces mêmes sociétés.

(3) Ancienne convention fiscale avec les Comores.

(4) La convention fiscale franco-néerlandaise du 16 mars 1973 ne couvre pas les Antilles néerlandaises.

(5) La convention fiscale franco-britannique du 22 mars 1968 ne couvre pas Gibraltar, les îles anglo-normandes et l'île de Man.

(6) Convention dont la clause d'assistance administrative n'est pas d'une portée suffisamment large pour viser les entités juridiques sans personnalité morale.